A. L. Millin
F Rf 7
24338
Cesc
FRc
22465

LETTRE
AUX
REPRESENTANS DE LA COMMUNE
DE PARIS,

Sur les dangers de la défense qu'ils ont faite de publier des estampes & des écrits burinés, sans l'approbation du Censeur qu'ils ont nommé.

MESSIEURS,

IL m'est impossible de vous exprimer l'effet qu'a produit sur moi & sur quelques amis du bien public, votre

THE NEWBERRY LIBRARY

réglement de police relatif aux eſtampes & aux écrits burinés. Vous défendez la diſtribution des gravures qui n'auront pas l'approbation de M. Robin : ainſi vous nous raviſſez d'un ſeul mot & volontairement une portion de cette liberté qui a été le prix du ſang de nos freres.

Qui peut conteſter à l'homme l'exercice de la penſée ? La gravure & le burin ne ſont-ils pas comme l'imprimerie des moyens de la manifeſter ?

Pourquoi donc ſoumettre ces moyens à l'arbitraire de M. Robin ? Pourquoi rétablir cette odieuſe cenſure proſcrite par l'indignation générale & par le cri public ?

A peine le bruit de cette amniſtie d'un moment s'étoit-il répandu, M. de Maiſſemy dénonce le ſieur Voland,

libraire, qui n'avoit rien à se reprocher, & dirigé par les conseils de ses subalternes, le directeur de la librairie tente de resaisir le sceptre de plomb que cette bureaucratie littéraire se voit briser avec effroi.

N'en doutez pas, les ennemis de la liberté de la presse vont se faire un titre de votre réglement pour réclamer la censure.

N'ai-je pas lu dernièrement dans un écrit, publié par un des membres de ce pseudo-ministère, qu'il faut conserver les privileges & la censure, pour les almanachs même : *parce que ces livres intéressent les familles, qu'ils contiennent & présentent les noms, les titres, les qualités, la demeure des citoyens, &c.* (1).

(1) Mémoire sur la liberté de la presse, par M. Thiebault, secrétaire de la librairie. Chez Prault, à l'immortalité, p. 116. l. 1.

On dira que la cenſure a toujours exiſté ; mais pourquoi, cet abus ne changeroit-il pas, quand tout le reſte a changé.

N'avons-nous pas conquis la faculté de nous garder nous-mêmes ; d'avoir une municipalité compoſée d'hommes éclairés, reſpectables & integres tels que vous ; de marcher aux combats, guidés par M. de la Fayette, qui ſait vaincre comme Céſar, mais qui plus grand que lui & meilleur citoyen, n'emploie ſa plume & ſon épée que pour la défenſe de la liberté & le ſalut de la patrie ; de nommer un Maire, qui, nous reportant à la plus belle époque des vertus & des arts de la Grece, nous retrace Ariſtide & Anaxagore. Quand, pour obtenir de ſi précieux avantages, pour nous honorer de ſi beaux choix, nous avons emporté la citadelle du deſpotiſme, renverſé des miniſtres perfides,

puni les auteurs de la misère publique, chassé & flétri des courtisans pervers, forcé ceux qui souilloient les degrés du trône, à porter chez l'étranger leur opprobre mérité & leur rage impuissante, on nous contesteroit le droit de publier des caricatures & des écrits burinés.

Non, Messieurs, votre amour pour le bien public vous fera retracter un arrêté pris, sans doute, avec trop de précipitation.

Vous craignez que ces gravures & ces écrits ne causent de l'émotion parmi le peuple, a-t-il donc pu faire tant de grandes choses, & opérer en huit jours la plus belle des révolutions, sans être ému.

Vous avez été révolté par une estampe ingénieusement atroce, & qui doit indigner tous ceux qui ont quelques

ſentimens d'humanité. Vous pouviez peut-être la proſcrire ; mais devez-vous pour elle attenter à la liberté publique ?

Ne ſuffiſoit-il pas, afin d'éviter à l'avenir de pareils excès, de ſoumettre la gravure aux mêmes loix que l'imprimerie, & d'exiger que chaque eſtampe, écrit buriné portât à l'avenir le nom de l'auteur, ou du graveur, ou de l'imprimeur en taille-douce, ou du diſtributeur.

Vous que nous avons chargé de nos intérêts les plus chers, ſoyez toujours en garde contre les ennemis du bien public. Mille ariſtocrates ſe cachent ſous la cocarde patriotique, ils ſement des eſtampes condamnables, des écrits incendiaires, pour calomnier la liberté, & obtenir de vous ces défenſes qu'ils n'oſent & ne peuvent promulguer : rendre leurs entrepriſes vaines.

S'il ne ſuffiſoit pas de vous rappeller le principe, je vous retracerois le danger des prohibitions; la contrefaction, la contrebande qui néceſſitent, pour les arrêter, l'eſpionnage, les délations, les empriſonnemens & les peines afflictives, &c.

Excuſez la franchiſe d'un citoyen qui n'eſt ni graveur, ni pamphleteur par métier; mais qui a un zele inépuiſable pour le bien public & la liberté.

De l'imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers.

Et ſe trouve

Chez LAGRANGE, libraire, *au cabinet des Nouveautés littéraires*, rue St. Honoré, vis-à-vis le Palais-Royal, n°. 454.